

Nombre de membres au Conseil Municipal 11  
En exercice 11  
Qui ont pris part à la délibération 11  
Date de convocation le 28.04.2015

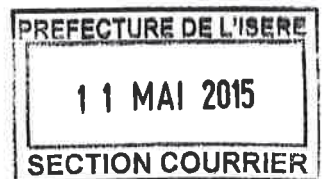
**SÉANCE DU 4 MAI 2015**

L'an deux mil quinze et le quatre mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Murinais, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Iserable Patrice, maire de la commune.

**Présents :** Iserable Patrice, Giroud Cédric, Prunelle Fabrice, Guillaubey Gérard, Princet Véronique, Brunat Jérôme, Bonneton Maryline, Reynaud Raphaël, Miskulin Christelle, Frémont Loïc, Tanchon Laurent.

**Absents ou excusés :** Néant

**Secrétaire :** Tanchon Laurent.



**Objet de la délibération :** Participation à l'assainissement collectif.

- Vu l'article L. 1331-7 du Code de Santé publique,
- Considérant la mise en service de la station d'épuration en décembre 2013,
- Considérant le coût moyen d'un assainissement individuel,
- Vu les délibérations du 10 février 2014 et du 14 avril 2014 qu'il convient de compléter,

Monsieur le maire propose de prendre une nouvelle délibération qui fixe le montant de la participation à l'assainissement selon chaque cas de figure. Pour les logements supplémentaires, le même tarif sera appliqué à tous les logements.

- Droit de raccordement pour les constructions neuves :
  - Logement principal .....2 500 € / logement
  - De 1 à 4 logements supplémentaires (- 30 %) .....1 750 € / logement
  - De 5 à 10 logements supplémentaires (- 40 %) .....1 500 € / logement
  - Au-delà de 10 logements supplémentaires (- 50 %)...1 250 € / logement
- Droit de raccordement pour les maisons possédant un assainissement individuel :
  - Logement principal .....1000 € / logement
  - De 1 à 4 logements supplémentaires (- 30 %) .....700 € / logement
  - De 5 à 10 logements supplémentaires (- 40 %) .....600 € / logement
  - Au-delà de 10 logements supplémentaires (- 50 %)...500 € / logement
- Droit de raccordement pour les maisons déjà branchées sur le réseau collectif
  - Logement principal et supplémentaires.....0 € / logement

Le maire rappelle que cette participation n'est pas soumise à la TVA et que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ces tarifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par les membres présents.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme**



Le maire.